

# DECISION N°01-2021

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

### DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Cession de la parcelle A 1179 du Parc d'Activités de la Corne du Cerf à ARZAL,  
au profit de M. Ludovic HILLION*

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... »,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil au Président,

Vu la délibération n° 120-2016 en date du 20 septembre 2016 relative à la révision des prix de vente de foncier sur les Parcs d'Activités, qui fixe le prix de vente de terrain sur le Parc d'Activités de la Corne du Cerf à ARZAL à 32 € HT le m<sup>2</sup> constructible,

Vu l'estimation n°2019-004 V 1097, datée du 16 décembre 2019, réalisée par la Direction Immobilière de l'Etat, qui s'élève à 43 350 €, avec une marge de négociation de + ou - 10 %,

### DECIDE

**Article 1 :** la cession de la parcelle cadastrée section A n°1179 située sur le Parc d'Activités de la Corne du Cerf à ARZAL, d'une superficie totale de 1 734 m<sup>2</sup>, au profit de M. Ludovic HILLION, ou de toute personne morale qui s'y substituerait, au prix de 55 488 € HT soit 65 358,95 € TVA sur marge incluse,

**Article 2 :** La présente décision est transmise au Contrôle de légalité et conformément à l'article L. 2122 susvisé, le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 5 janvier 2021  
Le Président,  
Bruno LE BORGNE

